



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

ASSOCIATIONS À VOCATION SOCIALE OU DE SANTÉ

Type d'association : (cocher la case correspondante)

Social Santé

Nom de l'association :

Montant de la subvention demandée :

(voir budget prévisionnel N+ 1 en page 9)

En plus du présent dossier à remplir, joindre les pièces suivantes :

- Compte de résultat de l'année (remplir le document en page 7)
- Budget prévisionnel de l'année (remplir le document en page 9)
- Dernier(s) relevé(s) de compte bancaire ou postal de fin d'année ou de saison (uniquement si les éléments relatifs à la trésorerie n'apparaissent pas sur le bilan)
- Statuts de l'association (en cas de création de l'association ou de modification des statuts cette année ou de première demande de subvention)
- Liste des membres du bureau à jour (*si changement*)
- Attestation assurance RC de l'association
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à jour (*obligatoire pour le versement*)
- Contrat d'engagement Républicain de l'association (dernière page)

La commission s'intéresse aux données locales afin d'avoir les manifestations ou accompagnement mis en place pour leurs habitants.

Ce dossier, dûment complété et accompagné des pièces indiquées ci-dessus, est à **retourner par voie postale ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie** avant le :

31 décembre

à l'adresse suivante :

**Mairie de Mésanger
230 rue de la Vieille Cour
44522 MESANGER**

Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas examinés.

Objet de l'association : (indiquer dans le cadre ci-dessous l'objet de l'association, voir vos statuts)

Niveau de l'association :

Association locale (Pays d'Ancenis)

Antenne régionale

Antenne départementale

Antenne nationale

Coordonnées de l'association :

Adresse du siège social :

.....

Adresse postale de l'antenne (si différente) :

.....

Lieu d'activité :

.....

.....

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Adresse électronique :

Président :

Adresse :

.....

Numéro de téléphone :

Secrétaire :

Adresse :

.....

Numéro de téléphone :

Trésorier :

Adresse :

.....

Numéro de téléphone :

Indiquer les animations pour lesquelles vous étiez seul-organisateur année en cours :

Sur la commune	Dates	Nom de l'animation	Objectifs	Nombre de participants
A l'extérieur de la commune	Dates	Nom de l'animation	Objectifs	

Pour cette nouvelle année, quels sont vos projets :

Sur la commune

A l'extérieur de la commune

Utilisation des services de la commune à titre gracieux :

Type d'aides	Descriptif	Nombre de fois dans l'année
Mise à disposition des locaux communaux		
Prêt de matériel		
Utilisation des services Employés communaux		
Achat de matériel par la Commune		
Autres		

Participez-vous déjà à une ou plusieurs animations communales :

Oui Non

Si oui, lesquelles ?

Pensez-vous continuer à y participer ? :

Oui Non

Aimeriez-vous participer à un forum des associations ? :

Oui Non

Compte de résultat de l'année ou de la saison écoulée

« Bilan global N pour toutes vos manifestations »

RECETTES		DEPENSES	
Cotisations des membres		Fédérations	
		Coût d'affiliation	
		Frais de communication	
Partenariat (sponsoring, mécénat)			
		Frais de déplacement réels (joindre justificatifs)	
Subventions (préciser l'origine) :		Charges salariales (hors remboursement des frais de déplacements)	
-			
-			
-			
Reçue de la Ville de Mésanger			
-		Matériels (achat, entretien)	
-			
Autres recettes (à préciser) :		Charges locatives (eau, gaz, électricité, téléphone...)	
-			
-		Autres (à préciser) :	
		-	
		-	
TOTAL 1		TOTAL 1	
Fêtes, manifestations, bars, tombolas...		Fêtes, manifestations, bars, tombolas...	
Droits d'entrée		Frais de location pour organisation	
TOTAL 2		TOTAL 2	
DEFICIT		EXCEDENT	
TOTAL GENERAL (total 1 + total 2 + déficit)		TOTAL GENERAL (total 1 + total 2 + excédent)	

Rappel : le total général des recettes doit être équilibré avec le total général des dépenses

« Bilan global pour chacune de vos manifestations année N »

(1 compte de résultat par manifestation, prévoir de faire des copies)

Manifestation :

RECETTES		DEPENSES	
Cotisations des membres		Fédérations	
		Coût d'affiliation	
		Coût des engagements (ligue)	
		Coût des licences	
		Frais de communication	
Partenariat (sponsoring, mécénat)			
		Frais de déplacement réels (joindre justificatifs)	
Subventions (préciser l'origine) :		Charges salariales (hors remboursement des frais de déplacements)	
-			
-		Matériels (achat, entretien)	
-			
Autres recettes (à préciser) :		Charges locatives (eau, gaz, électricité, téléphone...)	
-			
-		Autres (à préciser) :	
		-	
		-	
TOTAL 1		TOTAL 1	
Fêtes, manifestations, bars, tombolas...		Fêtes, manifestations, bars, tombolas...	
Droits d'entrée		Frais de location pour organisation	
TOTAL 2		TOTAL 2	
DEFICIT		EXCEDENT	
TOTAL GENERAL (total 1 + total 2 + déficit)		TOTAL GENERAL (total 1 + total 2 + excédent)	

Rappel : le total général des recettes doit être équilibré avec le total général des dépenses

Budget Prévisionnel pour la saison

Prévisions de votre budget pour la période de votre activité (Année N+1)

Budget Prévisionnel total pour l'année N+1

RECETTES		DEPENSES	
Cotisations des membres		Fédérations	
		Coût d'affiliation	
		Coût des engagements (ligue)	
		Coût des licences	
		Frais de communication	
Partenariat (sponsoring, mécénat)		Frais de déplacement réels (joindre justificatifs)	
Subventions (préciser l'origine) :		Charges salariales (hors remboursement des frais de déplacements)	
-			
-			
-			
Demandée à la Ville de Mésanger			
-		Matériels (achat, entretien)	
-			
Autres recettes (à préciser) :		Charges locatives (eau, gaz, électricité, téléphone...)	
-			
-		Autres (à préciser) :	
		-	
		-	
TOTAL 1		TOTAL 1	
Fêtes, manifestations, bars, tombolas...		Fêtes, manifestations, bars, tombolas...	
Droits d'entrée		Frais de location pour organisation	
TOTAL 2		TOTAL 2	
DEFICIT		EXCEDENT	
TOTAL GENERAL (total 1 + total 2 + déficit)		TOTAL GENERAL (total 1 + total 2 + excédent)	

Rappel : le total général des recettes doit être équilibré avec le total général des dépenses



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DE L'ASSOCIATION ou FONDATION : _____

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifie que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation

« s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à, le

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE du président de l'association ou de la fondation :

Merci de mentionner vos observations, remarques particulières sur vos animations

Ne pas oublier les signatures obligatoires

Signature du Président
Prénom NOM

Signature du Trésorier
Prénom NOM

